

Gaëlle POMMEREUL s'interroge sur l'engagement de RM envers les communes ? et le coût des zones blanches ?

Réponse de Pascal HERVE : Les actions seront menées par les syndicats. Le cout sera mutualisé, tout le monde est responsable.

Martial BAUDRIER s'interroge sur l'engagement de RM pour des actions plus ou moins importantes ?

Réponse de Pascal HERVE : Chaque commune doit limiter ou gérer les risques. Si inondation, le maire est toujours responsable. RM est responsable des ouvrages et de l'entretien.

Khalil BETTAL souhaite informer qu'il est indiqué sur la note de synthèse que des informations erronées ont été données en conseil municipal. Il indique que ce n'est pas vrai. Le mode de calcul est inéquitable et que le vote a été réalisé avec des réserves. La délibération n'est pas en accord avec ce qui a été dit. Qu'en est-il de la taxe GEMAPI ?

Réponse de Pascal HERVE : explication du mode de calcul et de la taxe GEMAPI

Khalil BETTAL indique que le courrier du Président de RM du 12 octobre dernier se contredit entre paragraphe 3 et 6. Il indique aussi que la CLECT était en désaccord avec la méthodologie (notamment le délai) et la taxe GEMAPI .Qui va payer les digues ? Qu'est-ce que ça coûterait si la méthode réglementaire avait été validée? La fin du courrier entraîne une pression envers les communes.

Monsieur Alain FROGER rappelle aux membres du conseil municipal que lors du dernier conseil municipal, le rapport de la CLECT a été refusé à 8 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour.

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM"
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes*

Vu le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018

Vu les éléments de réponses reçu le 9 octobre en fin d'après-midi (Réponse de la Présidente de la CLECT à Mme REMOISSENET),

Vu les informations relatées lors de la conférence des Maires du 11 octobre 2018,

Vu le courrier du Président de Rennes Métropole daté du 12 octobre 2018 relatif aux charges transférées de la GEMAPI,

Vu la présentation de Pascal HERVE, Vice-Président de Rennes Métropole en charge de l'eau, de l'assainissement et de la voirie métropolitaine,

Vu le débat qui a suivi,

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1^{er} janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;

- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 abstentions,

Décide :

Afin de ne pas bloquer la mise en place du transfert des charges transférées relative à la compétence GEMAPI, de retirer la délibération N°65-18 du 9 octobre 2018 ;

D'approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 ; avec les réserves suivantes

1. Le Conseil Municipal de Parthenay de Bretagne considère que la méthode utilisée est très discutable sur la forme. En effet, il est ainsi indiqué dans le courrier du Président de Rennes Métropole du 12 octobre relatif au transfert de compétence GEMAPI que Monsieur Emmanuel COUET « *considère que l'approbation par toutes les communes du rapport de la CLECT confirmant la méthode proposée par la conférence des Maires constitue une question de principe qui ne saurait connaître d'exception. (...) En conséquence, je ferais alors le choix d'assurer la neutralité du transfert via un moindre abondement de la DSC des communes prévu dès 2018, et ce à due concurrence des besoins de financement de la Métropole au titre de la compétence Gemapi.* »
2. Le Conseil Municipal de Parthenay de Bretagne considère que les informations transmises lors de la CLECT du 12 septembre dernier ne sont pas totalement reprises dans le rapport transmis aux communes, notamment pour la mise en place éventuelle d'une taxe GEMAPI, ainsi que le mode éventuel de financement des investissements à venir.

ANNEXE 1 – évaluation de la charge transférée par Commune

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 € / hab)	Charge transférée
	A	B	C	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Acigné	6 702	10 872 €	90%	6 032	670	723 €	11 595 €
Bécherel	693	- €			693	748 €	748 €
Betton	11 198	10 748 €	100%	11 198	-	- €	10 748 €
Bourgbarré	3 898	4 282 €	100%	3 898	-	- €	4 282 €

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 €/hab)	Charge transférée
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Brécé	2 141	3 274 €	100%	2 141	-	- €	3 274 €
Bruz	18 476	19 975 €	100%	18 476	-	- €	19 975 €
Cesson-Sévigné	18 095	- €			18 095	19 542 €	19 542 €
Chantepie	10 766	1 221 €	10%	1 077	9 689	10 464 €	11 685 €
Chartres-de-Bretagne	7 529	8 750 €	100%	7 529	-	- €	8 750 €
Chavagne	3 875	5 057 €	100%	3 875	-	- €	5 057 €
Chevaigné	2 191	1 943 €	100%	2 191	-	- €	1 943 €
Cintré	2 277	2 695 €	100%	2 277	-	- €	2 695 €
Clayes	829	- €			829	895 €	895 €
Corps-Nuds	3 272	3 678 €	100%	3 272	-	- €	3 678 €
Gévezé	5 275	9 165 €	94%	4 959	316	341 €	9 506 €
Laillé	5 255	1 584 €	28%	1 471	3 784	4 086 €	5 670 €
La Chapelle-Chaussée	1 268	2 232 €	85%	1 078	190	205 €	2 437 €
La Chapelle-des-Fougeretz	4 907	8 468 €	100%	4 907	-	- €	8 468 €
La Chapelle-Thouarault	2 100	2 497 €	100%	2 100	-	- €	2 497 €
Langan	934	1 960 €	100%	934	-	- €	1 960 €
Le Rheu	8 643	4 526 €	26%	2 247	6 396	6 907 €	11 433 €
Le Verger	1 467	1 768 €	100%	1 467	-	- €	1 768 €
L'Hermitage	4 322	7 457 €	100%	4 322	-	- €	7 457 €
Miniac-sous-Bécherel	775	1 418 €	45%	349	426	460 €	1 878 €
Montgermont	3 360	3 317 €	100%	3 360	-	- €	3 317 €
Mordelles	7 451	10 814 €	100%	7 451	-	- €	10 814 €
Nouvoitou	2 984	3 366 €	100%	2 984	-	- €	3 366 €
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	7 033	7 883 €	100%	7 033	-	- €	7 883 €
Orgères	4 360	4 393 €	100%	4 360	-	- €	4 393 €
Pacé	11 817	17 933 €	77%	9 099	2 718	2 935 €	20 868 €
Parthenay-de-Bretagne	1 663	1 848 €	100%	1 663	-	- €	1 848 €
Pont-Péan	4 249	4 523 €	100%	4 249	-	- €	4 523 €
Rennes	221 272	32 755 €	30%	66 382	154 890	167 281 €	200 036 €

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 €/hab)	Charge transférée
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Romillé	3 948	7 746 €	100%	3 948	-	- €	7 746 €
Saint-Armel	1 876	2 197 €	100%	1 876	-	- €	2 197 €
Saint-Erblon	2 942	3 056 €	100%	2 942	-	- €	3 056 €
Saint-Gilles	4 517	5 963 €	100%	4 517	-	- €	5 963 €
Saint-Grégoire	9 823	9 281 €	100%	9 823	-	- €	9 281 €
Saint-Jacques- de-la-Lande	12 759	- €			12 759	13 779 €	13 779 €
Saint-Sulpice- la-Forêt	1 383	1 482 €	100%	1 383	-	- €	1 482 €
Thorigné- Fouillard	8 689	3 074 €	39%	3 389	5 300	5 724 €	8 798 €
Vern-sur- Seiche	8 079	9 517 €	100%	8 079	-	- €	9 517 €
Vezein-le- Coquet	5 500	4 661 €	45%	2 475	3 025	3 267 €	7 928 €
Total	450 593	247 379 €		230 813	219 780	237 357 €	484 736 €

ANNEXE 2 : impact sur l'AC de la charge transférée en matière de GEMAPI

Commune	AC 2017	Impact GEMAPI	AC 2018
ACIGNE	27 837 €	-11 595 €	16 242 €
BECHEREL	189 480 €	-748 €	188 732 €
BETTON	-154 865 €	-10 748 €	-165 613 €
BOURGBARRE	355 818 €	-4 282 €	351 536 €
BRECE	60 686 €	-3 274 €	57 412 €
BRUZ	17 405 €	-19 975 €	-2 570 €
CESSON-SEVIGNE	1 662 206 €	-19 542 €	1 642 664 €
CHANTEPIE	525 269 €	-11 685 €	513 584 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	30 689 €	-2 437 €	28 252 €
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	152 974 €	-8 468 €	144 506 €
CHAPELLE-THOUARAUULT (LA)	-26 521 €	-2 497 €	-29 018 €
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 515 234 €	-8 750 €	2 506 484 €
CHAVAGNE	-43 220 €	-5 057 €	-48 277 €
CHEVAIGNE	-35 755 €	-1 943 €	-37 698 €
CINTRE	-50 751 €	-2 695 €	-53 446 €
CLAYES	-1 863 €	-895 €	-2 758 €
CORPS-NUDS	74 187 €	-3 678 €	70 509 €
GEVEZE	-31 890 €	-9 506 €	-41 396 €
HERMITAGE (L')	189 163 €	-7 457 €	181 706 €
LAILLE	134 691 €	-5 670 €	129 021 €
LANGAN	40 470 €	-1 960 €	38 510 €
MINIAC SOUS BECHEREL	28 607 €	-1 878 €	26 729 €
MONTGERMONT	310 129 €	-3 317 €	306 812 €
MORDELLES	363 884 €	-10 814 €	353 070 €
NOUVOITOU	-67 136 €	-3 366 €	-70 502 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	76 629 €	-7 883 €	68 746 €
ORGERES	-88 476 €	-4 393 €	-92 869 €
PACE	-237 666 €	-20 868 €	-258 534 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	-11 184 €	-1 848 €	-13 032 €
PONT-PEAN	-50 856 €	-4 523 €	-55 379 €
RENNES	7 624 043 €	-200 036 €	7 424 007 €
RHEU (LE)	396 418 €	-11 433 €	384 985 €
ROMILLE	366 118 €	-7 746 €	358 372 €
SAINT-ARMEL	69 734 €	-2 197 €	67 537 €
SAINT-ERBLON	-58 489 €	-3 056 €	-61 545 €
SAINT-GILLES	-6 959 €	-5 963 €	-12 922 €
SAINT-GREGOIRE	914 930 €	-9 281 €	905 649 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	874 521 €	-13 779 €	860 742 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	-33 476 €	-1 482 €	-34 958 €
THORIGNE-FOUILLARD	-252 677 €	-8 798 €	-261 475 €
VERGER (LE)	-22 585 €	-1 768 €	-24 353 €
VERN-SUR-SEICHE	575 223 €	-9 517 €	565 706 €
VEZIN-LE-COQUET	365 528 €	-7 928 €	357 600 €
Total	16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h30